

## AVIS

RUR.23.341.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Jérôme WIDAR concernant la mise à mort de 10 Pies bavardes dans un jardin à Villers-le-Bouillet, et ce afin de protéger les nids d'autres oiseaux et en particulier de l'Hirondelle rustique

Avis adopté le 31/03/2023

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 20/03/2023 (dossier par mail), 21/03/2023 (courrier signé)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sorties 2023 : 4325

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 28 mars 2023

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 28 mars 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" remet un avis **défavorable** à son propos.

Il n'est en effet pas concevable que les citoyens puissent à l'échelle de leur jardin se mettre à agir sur les populations de certaines espèces protégées, du moins sans justification autre que le simple souhait d'en favoriser une au détriment de l'autre. Par ailleurs, Monsieur WIDAR signale avoir obtenu par le passé une dérogation pour « la capture ou la mise à mort d'une espèce protégée ». Celle-ci aurait dû être jointe à cette nouvelle demande, d'autant plus si elle portait déjà sur la Pie bavarde, ce qui n'est pas précisé.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »